

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGIERI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 10 janvier 1954
B. P. N° 6.

C.C N° 3951 B.C.B. USUMBURA
C.C N° 353 B.C.B. GOMA

No 3.181/P.I.

Objet:

chasseurs cornacs

reçu
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la mission des deux chasseurs cornacs WARADIMA 1° cl. Matricule 524 et KUMBAHA, 1° cl. matricule 503, détachés à la Régie Pyréthre depuis le 10/1/1953, est terminée et qu'ils doivent rentrer à la Station de chasse de Gangala na Bodio.

En conséquence, je vous serais très obligé, de vouloir bien:

- 1°) faire établir une feuille de route au nom des intéressés qui sont accompagnés de leur femme et d'un enfant,
- 2°) faire assurer leur transport de Ruhengeri à Goma, à partir du 20 janvier,
- 3°) leur faire délivrer un réquisitoire Vicicongo pour leur transport et celui de leur famille de Goma à Faradje,
- 4°) faire payer leur salaire du mois de janvier et la contrevalet de leur ration pour la durée du voyage.

En vous remerciant, je vous prie, Monsieur l'Administrateur Territorial, de vouloir bien agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGIERI.

